

Les Bêtises de Nicolas

Règlement d'ordre intérieur

1. Organisation générale du centre

Services proposés

La structure est ouverte à tous selon vos demandes. Elle offre des animations diverses en boulangerie-pâtisserie durant toute l'année.

Pour l'été, elle propose deux semaines de stages dans la commune de Marche-en-Famenne.

Public-cible et organisation des groupes :

Les stages sont accessibles aux enfants âgés de 6 à 12 ans, sans distinction de quelques natures que ce soit.

Nous restons attentifs aux demandes de certains parents qui souhaiteraient bénéficier de nos services pour leurs enfants entre 5 et 6 ans, et entre 12 et 13 ans. Dans ce cas, l'enfant doit être totalement (ou pratiquement) autonome, c'est son bien-être qui prime sur la demande des parents.

Organisation quotidienne :

L'horaire est le suivant :

8h-9h : accueil des enfants et temps libre

Stages de 9h à 16h :

9h-10h30 : réalisation de recettes

10h30-10h45 : pause

10h45-12h : réalisation de recettes

12h-13h : dîner et temps libre

13h-14h30 : réalisation de recettes

14h30-14h45 : pause

14h45-16h : finition et rangement

16h-17h00 : retour et temps libre

Pour les stages, le programme des activités est conçu de manière à tenir compte du rythme des enfants. Les parents sont invités à respecter les horaires de temps libre et d'animations et à se présenter aux heures prévues « retour et temps libre ». **Nous sommes attentifs à ce que les enfants puissent participer à l'entièreté des périodes d'animation prévues selon l'horaire** ci-dessus. Durant les temps libres, différentes activités sont mises à disposition des enfants (coloriages, livres, ballons, jeux de société,...).

Repas, collations :

Les parents doivent prévoir le repas de midi ou peuvent prendre les repas chauds moyennant 3,50€ par repas. Durant la semaine, ils peuvent amener des collations pour le matin et pour l'après-midi.

Pour les boissons, ils peuvent en apporter selon leur envies, mais de l'eau et de l'eau avec du sirop de fruits est mise à leur disposition.

Matériel spécifique :

Il est demandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) en fonction du fait qu'il(s) cuisine(nt) et donc pouvant être tachés (vieux tee-shirt, tabliers, etc, ...).

Il est également conseillé de prévoir des boîtes pour reprendre leurs réalisations (boîtes à gâteaux, plats, plateaux, ...).

2. Rôles et responsabilité des encadrants

Pouvoir organisateur : « Les Bêtises de Nicolas », Rue Delvigne 12, 6900 On

Personnes de contact :

Louis Nicolas 0479/55 19 51 nicolas_louis@hotmail.com

Facebook : ==> profil : « Bêtises de Nicolas »

==> page : « Les Bêtises de Nicolas »

L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation se compose d'une personne, à savoir Nicolas Louis, par groupe de 12 enfants maximum, si les enfants sont âgés de 6 ans à 12 ans.

Les missions sont :

- l'encadrement des enfants pendant les périodes d'accueil,
- l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,
- la gestion des moments de temps libre,
- l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),
- être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

3. Modalités pratiques

Modalités d'inscription :

L'inscription est réalisée via le site internet enfance-jeunesse.marche.be. Les parents sont amenés à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Ils doivent ensuite sélectionner le stage de leur(s) enfant(s). L'accord des parents est demandé en ce qui concerne la diffusion ou non des photos de l'enfant dans le cadre de la promotion des activités. Le folder des stages organisés durant l'été sur le territoire de la commune est distribué dans certains lieux au sein de la commune. Les informations paraissent également sur le site internet de la Ville de Marche.

Les lieux d'accueil, tarifs et modalités financières

Les inscriptions débutent selon les règles de la commune. Des permanences dans les bureaux de la Coordination Education Enfance ou du Centre de Support Télématique sont organisées à cette période pour les personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique.

==> Pour la semaine complète, le montant s'élève à 140 euros pour l'entiereté du stage avec la reprise des réalisations et des recettes.

Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,....

Le paiement doit être réalisé avec un délai maximum de 15 jours lorsque l'inscription est validée sur le site d'inscription en ligne, sous peine d'être retirée du stage. Un remboursement peut se faire **uniquement** en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants malades :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres enfants. Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à prévenir l'animateur. Sans l'autorisation des parents, l'animateur ne sera pas autorisé à donner des médicaments autres que ceux autorisés par la législation.

Les parents doivent également fournir une prescription médicale complète du médecin (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'animateur, à l'égard d'enfants qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux (ex : poux). Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau le stage.

Les mesures en cas d'urgence :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'animateur gérant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. D'autre part, une trousse de premiers soins de base se trouve sur le lieu du stage. Elle est utilisée uniquement par l'animateur.

Les consignes de sécurité :

Une trousse de secours de base est toujours à disposition et emportée lors des activités. L'animateur la vérifie régulièrement afin qu'elle reste complète.

Lors des activités en dehors des locaux prévus, des consignes de sécurité sont expliquées aux enfants avant le départ, puis appliquées (les enfants se déplacent en rang deux par deux sur les trottoirs ou en file quand l'animateur le demande, on ne court pas, on fait attention aux voitures,...). Pendant ces déplacements, l'animateur encadre le groupe et pourra faire appel à autrui pour plus de sécurité.

Les objets personnels et matériels interdits pendant l'accueil :

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou détérioration d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...). Il est interdit pour les enfants d'amener un gsm, des objets contondants, médicaments, canif, briquet, allumette,....

4. Police d'assurance

Responsabilité :

La structure d'accueil est couverte d'une assurance spécifique durant les stages. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils

prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

Seuls les parents ou les personnes âgées de 16 ans ou plus signalées sur le formulaire d'inscription sont autorisés à reprendre l'(les) enfant(s) dans les locaux d'accueil et en se présentant préalablement auprès de l'animateur. L'animateur est susceptible de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, cela doit être signalé sur le formulaire d'inscription.

Si un parent ou une personne autorisée à reprendre l'enfant se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation de l'animateur, celui-ci contactera immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans l'intérêt de l'enfant, de son parent et de tous tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

5. Normes minimales d'encadrement

Nous veillons à respecter scrupuleusement les normes d'encadrement établies par l'ONE. Lors de chaque accueil, il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 12 enfants maximum âgés de 6 ans à 12 ans.

6. Règles de vie et sanctions

Dans un souci de respect mutuel (enfants - animateur - parents), les règles de vie des accueils organisés par la structure d'accueil sont les suivantes :

- politesse à tout instant ;
- respect des consignes données ;
- respect d'autrui ;
- respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;
- interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires;
- interdiction de toute violence physique ou orale;
- pour le bien-être et la sérénité de tous, les téléphones portables à usage personnel sont proscrits ;
- aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants n'est autorisée ;
- l'animateur ainsi que les enfants remettent les locaux en ordre après chaque journée ;
- respect de l'hygiène

Avant toute activité, une charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas.

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec l'enfant ou avec le groupe :

==> Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec l'enfant et la façon de réparer son erreur ; il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.

==> Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre l'animateur, les parents et

l'enfant. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.

=> Si, malgré la discussion et les mesures décidées, l'animateur constate à nouveau un manquement aux règles, il pourra décider d'autres mesures voir du renvoi de l'enfant.

7. Diffusion du ROI aux parents

Lors de l'inscription en ligne, les parents seront dans l'obligation de cocher la case signifiant qu'ils ont pris connaissance du ROI. Ce document peut être à tout moment demandé auprès du coordinateur.

Par l'organisateur du stage

,
Louis Nicolas